

N° 2024-073

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de Convocation 22 novembre 2024	Date d'affichage 22 novembre 2024	Séance du 28 novembre 2024	Nombre de Conseillers En exercice 29 Présents 21 Votants 28
---	--------------------------------------	--------------------------------------	--

OBJET : Ville Marraïne d'escadron de la gendarmerie nationale

NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL MUNICIPAL : 29
EN EXERCICE : 29

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit novembre à dix-neuf heures quinze, les membres du Conseil Municipal de la Ville de La Verrière, légalement convoqués en date du 22 Novembre 2024, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance publique, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur DAINVILLE, Maire.

Présents :

DAINVILLE Nicolas - RAOUL Ludovic - MOUSSA Fouzi - ROUSSEL Annielle - MEY Darivath - LOPES Adélaïde-DIALLO Maye - PASCOAL Mariana - GORBENA Marcy - PERON Thomas - POINGT Alain - RAOUL Nathalie - MONNARD Alain - VILLOING Fabrice - BROCHADO Françoise -HAUQUELIN Christine -BASELTO Emilie - DUTU Nelly - GERBOUIN Pierre - BOURGOIN Christian - BLÉE Jean-Yves

Absent(s) représenté(s) :

IBRAHIM Abdou - pouvoir à GORBENA Marcy
SELBONNE Céline - pouvoir à PASCOAL Mariana
BAC Christine - pouvoir à ROUSSEL Annielle
HOCDE Stéphanie - pouvoir à DUTU Nelly
CHIAKH Fydia - pouvoir à MOUSSA Fouzi
DAHAMNI Abdelkader - pouvoir à GERBOUIN Pierre
ROUSSEAU Edwige- pouvoir à DAINVILLE Nicolas

Absents excusés :

LWAMBA MAKANYAKA Natalie

Monsieur le Maire, Président de séance, a procédé à l'appel. Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Monsieur PERON Thomas en conformité avec les dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

Objet : Ville Marraine d'escadron de la gendarmerie nationale

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-15 ;

Vu l'accord préalable du Général d'armée Directeur Général de la gendarmerie nationale en date du 28 mai 2024

Vu l'avis favorable unanime de la Commission finances, commande publique, ressources humaines, administration générale, du 21 novembre 2024 ;

Considérant que cette démarche est du même type que celle des Comités de jumelage. Elle crée des opportunités d'échanges et de rencontres, notamment dans le domaine éducatif et culturel, qu'il serait difficile, voire impossible de concrétiser en l'absence de lien.

Considérant qu'il convient pour le Conseil municipal de donner son accord sur la poursuite de la procédure de parrainage ;

Considérant que le parrainage serait institué entre la ville de La Verrière et l'Escadron du Groupement blindé de Gendarmerie mobile de Versailles-Satory serait

Considérant que le montant de la cotisation annuelle s'élève à 0.04€ par habitants et que le montant minimal de cotisation est fixé à 300€.

Considérant que la fourniture de la charte, réalisée en double exemplaires sur des parchemins format A3, selon le procédé de l'enluminure à la main, ainsi que deux écus de bois frappés de l'emblème bronze de l'association des villes marraines, représente un coût de 650€ ;

Après présentation faite et en avoir délibéré,

Article 1 : Donne son accord afin que le parrainage puisse aboutir.

Article 2 : Dit que les budgets sont prévus pour les exercices concernés.

Article 3 : Autorise le Maire ou son représentant à poursuivre les démarches de parrainage, ainsi qu'à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation et l'exécution du parrainage.

PRISE D'ACTE

UNANIMITE DE 22 VOIX POUR, 6 ABSTENTION, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS.

Pour extrait conforme,
La Verrière, le 28 novembre 2024
Le Maire
Nicolas DAINVILLE

